

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annonces... 25 c. la lig Reclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

ACTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with columns: DE CAHORS A LIBOS, Omibus mixte, Poste mixte, Omibus mixte. Rows: Cahors - Départ, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsempron-Libos - Arrivée.

Table with columns: DE LIBOS A CAHORS, Poste mixte, Omibus mixte, Omibus mixte. Rows: Monsempron-Libos - Départ, Fumel, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors - Arrivée.

Table with columns: Prix des places, de Cahors à: Libos, Puy-l'Evêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, Cette.

Table with columns: DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA, LIBOS, AGEN, MONTAUBAN, AGEN, LIBOS. Rows: Arrivées de Cahors, Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

Table with columns: DE CAHORS A PARIS, LIBOS, PÉRIGUEUX, LIMOGES, ORLÉANS, PARIS. Rows: Arrivées de Cahors, Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

Cahors, le 9 Novembre 1870.

Décret sur la mobilisation des hommes mariés.

Tours, 5 novembre.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs: Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870;

Considérant que la Patrie est en danger, que tous les citoyens se doivent à son salut; que ce devoir n'a jamais été ni plus pressant ni plus sacré que dans les circonstances actuelles;

Art. 1er. Tous les hommes mariés, âgés de 40 ans, n'ayant ni veufs avec enfants, sont mobilisés.

Art. 2. Les citoyens mobilisés par le présent décret seront organisés par les préfets, conformément aux décrets des 29 septembre et 11 octobre ainsi qu'à la circulaire du 15 octobre de la présente année.

Art. 3. Les citoyens mobilisés par le présent décret seront, leur organisation faite, mis à la disposition du ministre de la guerre. Cette organisation devra être terminée le 19 novembre.

Art. 4. Il sera pourvu à l'habillement, à l'équipement et solde, d'après les règles prescrites par le décret du 22 octobre de la présente année.

Art. 5. Toute exemption basée sur la qualité de soutien de famille est abolie même à l'égard de ceux à qui elle avait été antérieurement appliquée par les conseils de révision. Il n'est admis d'autres exemptions que celles résultant des infirmités ou basées sur les services publics énumérés dans la circulaire du 15 octobre 1870.

Est également abrogé l'art. 145 de la loi du 22 mars 1831.

Art. 6. La République pourvoira aux besoins des familles reconnues nécessitées. Un comité composé du Maire ou président de la Commission municipale et de deux conseillers municipaux ou membre de la Commission municipale, délégués par le conseil ou la Commission, statuera définitivement sur les demandes formées à cet égard par les familles domiciliées dans la commune.

Art. 7. La République adopte les enfants des citoyens qui succombent pour la défense de la Patrie.

Art. 8. Le ministre de la guerre est autorisé à utiliser, pour la fabrication des armes et engins de guerre, les usines et ateliers pouvant servir à cet effet.

Art. 9. Le ministre de l'intérieur et de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, laquelle aura lieu immédiatement après la publication, qui en sera faite conformément aux ordonnances du 27 novembre 1816 et du 18 janvier 1817.

Signé: Léon GAMBETTA, Ad. CRÉMIEUX, Al. GLAIS-BUJON, L. FOURICHON.

Par le Gouvernement: Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, délégué, Jules CAZOT.

Tours, 8 novembre 1870, 7 h. 20 m. s. Intérieur à Préfets.

Décret du 7 novembre 1870.

Art. 1er. Les citoyens mobilisés par le décret du 29 septembre de la présente année forment un premier banc dans lequel sont compris ceux qui ont été, à titre de soutiens de famille, exemptés par le conseil de révision.

Art. 2. — Les citoyens mobilisés par le décret du 2 novembre de la présente année forment un second banc qui se subdivise en trois autres, le premier comprenant les hommes de 21 à 30 ans, le second les hommes de 30 à 35 ans, le troisième de 35 à 40 ans.

Art. 3. — Les bans organisés par le présent décret seront successivement appelés et mis à la disposition du Ministre de la guerre dans l'ordre qu'il fixera ultérieurement.

Art. 4. — Un conseil de révision composé au chef-lieu de chaque arrondissement, du sous-préfet, d'un lieutenant de gendarmerie et d'un membre du conseil municipal, statuera souverainement à propos de chaque appel, sur les avis qu'il aura pris d'un médecin étranger à l'arrondissement et entendu le médecin de l'appelé, si l'appelé le réclame.

Art. 5. — Il n'est rien innové en ce qui concerne les administrations financières, civiles, de l'instruction publique, des cours et tribunaux, les établissements publics employés au service de l'Etat qui restent réglés comme ils le sont par les dispositions antérieures au décret du 2 novembre.

Art. 6. — Il sera fait pour la marine un contingent réglé par le ministre de la guerre des hommes ayant servi dans la marine et munis de brevets de spécialité.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret laquelle aura lieu immédiatement après qu'il aura été publié conformément à l'ordonnance du 18 janvier 1817.

Pour copie conforme: Le Préfet du Lot, F. DE FLAUCAC.

BULLETIN OFFICIEL DE LA GUERRE

Tours, 5 novembre, 9 h. 40 m. du soir.

Paris, le 3.

Un décret officiel nomme préfet de police M. Cresson, avocat, en remplacement de M. Adam, démissionnaire.

Une note du Rappel annonce la mission de M. Rochefort, à cause de dissentiments avec ses collègues sur des questions relatives aux élections municipales. M. Rochefort a déposé sa démission sans le dire en se retirant: en effet, depuis deux jours sa signature a disparu des actes officiels.

Cinq autres chefs de bataillon de la garde nationale ont été révoqués.

Une note de M. Jules Favre, publiée par les journaux, déclare que le Gouvernement persiste à se prononcer contre la constitution des Communes.

Depuis le 31 octobre le Gouvernement ne siège plus à l'Hôtel-de-Ville; il se réunit chez un de ses membres.

M. Jules Ferry dément énergiquement, dans une lettre, avoir fait aucune transaction avec les auteurs de la sédition du 31. Il qualifie ces procédés comme grotesques et odieux.

M. Jules Vallès, qui s'était installé maire à Belleville, a été arrêté.

Tours, 6 novembre.

La tranquillité est générale à Paris. On assure que MM. Félix Pyat, Maurice Joly, les ex-chefs de bataillon Rouvier, Cyrille, Ja-

clard, Goupil, Vésinier et d'autres ont été arrêtés.

Tours, 7 novembre, 9 heures 25 minutes, matin.

Le bombardement du fort Mortier à Neuf-Brisach continue; une sortie de la garnison a été repoussée.

Madrid, 6. — Plusieurs journaux rapportent le bruit que le duc d'Aoste renoncerait à la candidature.

Dépêche du Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Tours, 7 novembre, 4 h. 15 m. du soir.

Avant-hier, un combat dans lequel nous avons eu l'avantage a eu lieu près de Reuzy. L'ennemi, qui tentait de passer la Saône et qui s'est retiré à Brannonière, près de Dijon. Un engagement nouveau paraît avoir eu lieu, hier, dans la même direction; nous n'avons rien de précis à ce sujet.

L'ennemi s'est montré à Neufchâteau; il menace Chaumont.

Hier, près de Châteaudun, les mobiles du Gers et les francs-tireurs de Paris ont surpris un régiment de cuirassiers ennemis, et en ont tué ou blessé quelques-uns.

En Normandie, près Tilliers, rive gauche de la Seine, un engagement a eu lieu entre des Prussiens, munis d'artillerie, et les mobiles de l'Oise, qui, renforcés à temps, ont pu repousser l'ennemi vers Etrepagny.

Tours, 7 novembre, 2 h. 45 m. du soir.

Paris, 6. — Un télégramme Havas fait connaître le résultat total du scrutin à Paris. Il y a eu 557,996 oui et 62,638 non.

La plupart des maires de Paris qui ont été élus appartiennent au parti républicain.

Le Journal officiel dit que des arrestations ont eu lieu par suite de nouvelles menées.

L'instruction judiciaire commencée le 4er novembre se poursuit rapidement.

Tours, 7 novembre, 7 heures du soir.

Un décret portant la date du 6, accorde un délai de 8 jours, pour se présenter devant l'autorité militaire la plus voisine de leur résidence, à tous les officiers échappés de Sedan et qui n'ont contracté aucun engagement avec l'ennemi.

Dépêche du Ministère.

Rouen, 7. — Des engagements heureux ont eu lieu hier entre Ecosis et Etrepagny.

L'ennemi a été repoussé sur Gisors.

Un ballon, monté par Jean-Bart et portant des lettres et des dépêches, est parti aujourd'hui pour Paris.

Tours, 7 novembre, 9 heures 50 minutes, soir.

Le journal prussien de Strasbourg, dit que les francs-tireurs gênent l'armée prussienne; ils obligent les Prussiens à renforcer les troupes placées sur leurs lignes de communications.

La peste bovine sévit dans le Bas-Rhin.

L'Opinion de Florence, du 7 novembre,

annonce que le roi ira à Rome, le 30 novembre.

L'Etoile belge dit, qu'une pétition se prépare à Verviers demandant que la Chambre interdise le séjour, dans les Pays-Bas, des agents bonapartistes.

Le fort Mortier, près de Neuf-Brisach, a capitulé le 6 novembre.

Un ordre du gouverneur prussien de la Lorraine, prescrit que la famille de tout individu, astreint au service militaire français, s'absentant furtivement, doit payer 50 fr. chaque jour d'absence.

Bruxelles, 6 novembre.

L'Etoile belge publie une lettre du général Bisson renouvelant l'accusation de trahison portée contre le maréchal Bazaine.

Le maréchal Canrobert ayant annoncé à la date du 18 octobre que la Prusse était disposée à traiter avec la régence, le général Boyer fut alors envoyé en mission.

Le général Bisson proposa inutilement une dernière sortie, quand la capitulation fut annoncée.

Tours, 7 novembre, 11 h. 30 m. du matin.

Bruxelles, 7. — Les exigences de la Prusse ont amené la rupture des négociations au sujet de l'armistice et le départ de M. Thiers.

Les dispositions favorables que la Prusse avait montrées dans le principe étaient uniquement pour gagner du temps et faire avancer les troupes allemandes disponibles.

Tours, 8 novembre, 10 heures 20 minutes, matin.

Dépêche militaire. — Armée de la Loire, 7 novembre.

Une colonne ennemie, composée de 2 bataillons, 1,500 cavaliers et 10 canons, attaqua les avant-postes français entre Poislay et Valière.

Le combat dura depuis 41 heures jusqu'à 3 heures et demie.

Les Prussiens, refoulés par les francs-tireurs renforcés, laissèrent 52 morts et blessés sur le terrain, outre 64 prisonniers faits par la cavalerie française.

OUI ET NON

Les journaux de Paris dont les titres suivent ont conseillé aux électeurs de voter OUI, c'est-à-dire en faveur du maintien du Gouvernement de la défense nationale.

Ce sont: le Temps, l'Avenir national, le Journal des Débats, la Cloche, la Vérité, l'Electeur libre, l'Opinion nationale, la Liberté, la Presse, le Journal de Paris, le National, la France, le Constitutionnel, la Gazette de France, le Soir, le Peuple Français, le Gaulois, le Paris-Journal, le Figaro, le Français, le Siècle, l'Univers.

Ont conseillé de voter NON, c'est-à-dire en faveur de l'établissement d'une Commune révolutionnaire: le Reveil, le Combat, la Patrie en danger, le Tribunal.

Le Rappel a conseillé de voter OUI avec une Assemblée municipale.

Cette nomenclature est instructive. Elle

prouve le peu de racines qu'a dans le pays le parti exalté.

La dépêche que nous avons publiée avant-hier, sur le vote de Paris, n'exprimait qu'une fraction du résultat définitif.

Ce résultat est aujourd'hui connu. Le Gouvernement de la défense nationale a obtenu 557,996 OUI, contre 62,638 NON, donnés à la Commune révolutionnaire.

Ces chiffres ont leur éloquence.

M. Alphonse Gent, nommé préfet des Bouches-du-Rhône, est arrivé à Marseille samedi soir.

Une première dépêche annonçait que le nouvel administrateur avait été acclamé.

Un second télégramme, parvenu à sept heures et demie du soir, informait le Gouvernement à Tours qu'un coup de pistolet avait été tiré sur M. Gent, au moment de son entrée à la préfecture.

M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la Guerre, s'empressa d'adresser à M. Gent, par le télégraphe, la lettre suivante:

« Cher et courageux ami, j'ai l'âme pleine d'horreur et de tristesse à la pensée qu'un homme tel que vous, à qui la République doit tant, et de qui elle a tant reçu, a pu être l'objet d'un si odieux attentat. J'attends avec certitude que la tentative d'un pareil crime ouvrira les yeux à tout le monde, et que, sous peine de se faire complice de cet assassinat, personne n'osera plus méconnaître vos droits, scellés par votre sang, de commander au nom du Gouvernement.

« J'attends avec anxiété la nouvelle qu'il a été fait justice du meurtrier. Je voudrais être près de vous pour vous dire le respect qui s'ajoute à mon amitié. Je vous tenais pour un héros du droit, à présent vous en êtes le martyr. « Faites de grâce qu'on m'instruise de votre état et de la situation. « Recevez mes embrassements fraternels. »

Léon GAMBETTA.

Heureusement, les nouvelles parvenues le lendemain à Tours ont dissipé de trop légitimes appréhensions. M. Gent écrivait lui-même qu'il avait été invité par quelques individus armés à donner sa démission de préfet, il avait refusé; qu'après un inconnu avait tiré sur lui un coup de pistolet qui l'avait atteint dans la région du ventre, mais que la blessure était sans gravité.

Aucun nouveau désordre ne s'est produit à Marseille. La population est en complet accord avec la garde nationale.

On écrit de Perpignan, 30 octobre, au Journal de Bordeaux:

« La guerre civile a commencé ici. Hier soir, le colonel commandant la place a été assailli par une bande de factieux et a reçu quatre coups de sabre sur la tête. On l'a transporté à l'hôpital; sur le seuil, il a failli être exterminé. S'il a été sauvé, c'est grâce au sergent des infirmiers.

« A la même heure, le chef d'escadron de gendarmerie a subi le même sort. « Aujourd'hui, et devant sa maison, M.

de Borda a été lapidé. Jamais je n'avais vu quelque chose de si horrible. Une autre personne, poursuivie par une foule en délire, a été tuée à coups de hache et de marteau sur la place de la Loire.

» Au moment où je trace ces lignes le rappel de la garde nationale se fait entendre par toute la ville, et elle se réunit pour rétablir l'ordre.

» Toutes les maisons, tous les magasins se ferment...

Espérons, dit le *Journal de Bordeaux*, que la garde nationale parviendra à faire entendre la voix de l'honneur et du devoir dans cette malheureuse cité, et que les représentants du pouvoir séviront contre les forcenés qui commettent de pareils crimes au nom de la jeune République.

A. D.

L'armée de la Loire.

Où est l'armée de la Loire ! Quelle est sa force numérique ? Nous n'en savons rien et n'en voulons rien savoir. Mais nous avons la ferme confiance qu'elle ne demande qu'à marcher en avant, et qu'elle est en mesure de le faire. Eh bien ! qu'elle sorte au plus vite de son attitude défensive, qu'elle se mette en marche avant que l'armée de Werder, qui arrive par Dijon, n'ait renforcé le corps allemand qui occupe la région d'Orléans. L'armée de la Loire a une mission d'honneur à accomplir, c'est elle qui doit fondre sur l'armée assiégeante de Paris et débloquent la capitale. Que l'armée de la Loire se hâte. La capitulation de Metz lui a créé un nouveau devoir, celui de faire vite pour bien faire.

Tel est aussi l'avis de la *Patrie* qui réclamait hier une action immédiate, « Il faut, suivant ce journal, chasser l'ennemi d'Orléans, le démoraliser, le rejeter sur Paris ; en même temps appeler à la rescousse tous les gardes nationaux, tous les soldats, tous les mobiles, tous les francs-tireurs des départements non exposés, les lancer à la suite de l'armée de la Loire, 5,000 aujourd'hui, 10,000 demain, 15,000, et toujours et toujours.

» Qu'il n'y ait plus, s'écrie la *Patrie*, un officier, plus un soldat dans nos villes, et que le roi Guillaume, que Moltke, que Bismark, que l'armée prussienne voient chaque matin, chaque soir, se retirer, monter, l'envahir, tandis que Paris tonnera de tous ses forts, jettera tous ses défenseurs hors des murs, brisera les lignes prussiennes. Et alors une bataille terrible, un carnage épouvantable, une lutte effrayante, et la victoire la plus admirable ou la plus héroïque défaite que l'histoire ait jamais racontée.

» Mais, songez-y, ce plan audacieux, désespéré, si vous le voulez, mais le seul possible, ne veut point une heure de retard. Paladines et Bourbaki ne trahissent point à leurs talons, comme le malheureux MacMahon, un empereur et sa suite. Ils n'ont avec eux que la nation ; elle ne retarde pas, elle, elle entraîne.

» Vous n'avez pas pu sauver Strasbourg, vous n'avez pas pu sauver Metz, sauvez Paris et vous reprendrez alors et Metz et Strasbourg.

La même pensée, ou tout au moins une pensée analogue se retrouve dans le *Progrès de Lyon*, qui se plaint des lenteurs interminables de la paperasserie et de la bureaucratie.

Deux Heroïnes.

Il nous arrive de nouveaux détails sur le combat du Grand-Puits, livré le 21 octobre par les volontaires de la garde nationale d'Auxerre et de Montereau, à un corps de

Bavarois, composé d'infanterie et de cavalerie. Nous avons déjà rendu compte de la barbarie de l'ennemi qui a fusillé, sur place, deux gardes nationaux prisonniers. Il nous reste à signaler la conduite héroïque de deux femmes qui, à plusieurs reprises, se sont avancées sous les balles pour recueillir les blessés. L'une est Mme Merle d'Aubigné, femme du capitaine des Pompiers de Mazy, qui avait accompagné son mari au combat ; l'autre dont nous regrettons de ne pouvoir faire connaître le nom, est la cantinière de la garde nationale de Montereau. Elle a eu le bras cassé par une balle, et l'amputation a été jugée nécessaire.

Que le courage de ces deux nobles femmes serve d'exemple à tous les Français, et bientôt tous nos bulletins de bataille deviendront des bulletins de victoire.

Le *Moniteur universel* publie l'appel suivant :

AUX FEMMES FRANÇAISES.

Venez en aide à la Patrie ! Que toutes les Françaises s'unissent en un sentiment de pieuse et patriotique charité ; nos jeunes mobiles, nos francs-tireurs, effroi de l'ennemi, manquent dans cette saison déjà rigoureuse de vêtements qui les mettent à l'abri ; nous nous adressons à toutes les femmes ; à vous d'abord femmes des préfets, des sous-préfets, des maires, de tous les fonctionnaires de la République, à vous de faire un chaleureux appel ; organisez des comités dans chaque département, dans chaque arrondissement, dans chaque commune.

L'obole de la plus pauvre viendra concourir à la bonne œuvre ! Ouil chaque femme apportera son offrande et son activité ; des couvertures de laine, des bas, des chemises de flanelle, tout ce qui peut garantir nos soldats, sera réuni par les soins de ces comités. Que nos Françaises organisent des ateliers ; bien que nos cordonniers ne demanderont que le prix de revient, tous nos ouvriers, toutes nos ouvrières se feront un devoir d'apporter leurs concours désintéressés au travail patriotique.

Nos Françaises prouveront que leur dévouement à notre chère patrie égale le courage de ses vaillants défenseurs.

M^{mes} A. Crémieux, A. Fourrichon, Thiers, Membres du Comité central.

Il sera formé dans toutes les villes de France, un comité composé de toutes les femmes des fonctionnaires.

Chronique locale

M. Eloi Béral, Préfet du Lot arrive ce soir à Cahors.

M. le docteur Caviolle, père, ancien maire de Cahors, ancien chirurgien en chef de l'Hospice, Chevalier de la Légion d'honneur, vient de s'éteindre dans sa 80^e année.

Aussi fatales que soient les lois naturelles, on ne voit jamais, sans de profonds regrets, disparaître du monde ces hommes respectables, dont la longue existence peut se résumer en deux mots : HONNÊTETÉ, DEVOIR. Et chacun sait si M. Caviolle faillit jamais à sa tâche, dans sa vie administrative comme dans sa vie privée : Quel est celui qui réclama jamais en vain les soins éclairés du médecin, ou qui surprit l'administrateur, cédant à l'intrigue au mépris de la justice.

Les contemporains s'inclinent devant de tels caractères, et la postérité les honore.

Les obsèques auront lieu demain, à 7 h. 1/2.

LOUIS LAYTOU.

Nous apprenons avec plaisir que M. Fischer, commandant au dépôt du 88^e, vient d'être promu au grade de lieutenant-colonel.

Le bruit court que, en raison des événements, tous les préfets de la République auraient été mandés à Tours, dans le plus bref délai.

Nous n'avons rien pourtant de positif ni d'officiel dans cette nouvelle.

Un décret du gouvernement porte qu'il sera provisoirement sursis à toute procédure de saisie immobilière et de folle enchère, même à celles qui sont actuellement en cours, sauf les procédures de surenchère commencées qui pourront être conduites à fin.

M. le Maire de Montauban, d'accord avec M. le Président de la chambre consultative de Tarn-et-Garonne, avait exprimé à M. le Ministre des finances l'embarras éprouvé par le commerce du département, par suite du manque de petites coupures de billets de banque.

M. le ministre a répondu de Tours, le 4 novembre :

« J'adresse au gouverneur de la Banque à Bordeaux votre lettre du 2 novembre, et je le prie d'aviser à ce que des coupures de 25 francs soient envoyées dans votre département. Il est donc à présumer que la trésorerie générale en sera prochainement approvisionnée. »

Il serait bien désirable que la même faveur fût accordée au département du Lot.

Nous lisons dans l'*Echo de Marmande* :

Notre foire du premier samedi de novembre n'a pas eu, hier, une grande importance ; il y avait très peu de monde, et l'approvisionnement en bestiaux était insignifiant, tant en animaux gras qu'en attelages.

Les semences se font par un temps magnifique et dans les conditions les plus favorables ; dans la basse plaine, où l'opération ne fait que commencer, cela se fait admirablement.

Le blé a atteint hier, sur notre place, le cours de 21 fr. Mais les affaires n'ont pas été très actives.

Dans le cas où un ballon libre viendrait à tomber dans une commune, c'est un devoir pour tout citoyen qui le trouve de porter, dans l'intérêt général, sans aucun retard, au bureau de poste le plus rapproché, les ballons ou correspondances attachés à cet aérostat.

Les receveurs des postes sont chargés de payer au porteur, s'il le désire, une indemnité pour le transport et le déplacement, laquelle sera évaluée à l'amiable d'après la difficulté et la distance.

Les timbres-poste menacent, dit la *Provence*, de nous manquer. L'on a déjà beaucoup de peine à s'en procurer de 10 centimes, plusieurs buralistes en étant complètement dépourvus et n'en recevant plus. On ferait bien d'y pourvoir. Ne pourrait-on pas, par exemple, autoriser la direction des postes de province à faire fabriquer des timbres provisoires qui porteraient simplement les lettres P. P., avec l'indication 20 centimes, ou 10 centimes et que l'on pourrait facilement faire fabriquer partout, sous la surveillance de l'administration ? Pendant le siège de Paris, cette mesure pourrait être fort utile.

On lit dans le *Moniteur universel* du 5 novembre :

Le directeur général de la Poste et des lignes télégraphiques est invité à transmettre la dépêche suivante :

« Aux Procureurs généraux. »

» Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, apprend avec un douloureux étonnement, que des magistrats ont été arrêtés et mis en prison, soit sur mandat, soit sans mandat de justice, l'arrestation étant fondée sur ce que ces magistrats auraient fait en 1851 et 1852, partie des commissions mixtes qui ont laissé de si détestables traces de leurs décisions.

» Ces arrestations sont illégales, et le garde des sceaux donne l'ordre de mettre immédiatement en liberté ceux qui sont arrêtés sous une pareille inculpation. Leur conduite à cette époque désastreuse eût-elle constitué un crime, la prescription les couvrirait depuis 1862, et par conséquent leur arrestation serait frappée d'illégalité.

» Le garde des sceaux, sur des réclamations, faciles à comprendre de la part d'honorables citoyens victimes d'un coup d'Etat, a fait demander la liste des magistrats qui ont siégé dans ces commissions.

» C'est à lui qu'il appartient de proposer au Gouvernement les mesures qu'il croira convenables à l'égard des membres de ces odieuses commissions qui sont encore sur le siège. Mais aucun citoyen, aucune autorité n'a le droit, que n'aurait d'ailleurs après vingt-deux ans de silence, aucun pouvoir constitué, d'exercer une violence quelconque sur leur personne. Le garde des sceaux rappelle aux fonctionnaires qui, par excès de zèle, se livreraient à des actes illégaux que l'art. 75 de la Constitution de l'an VII est aboli.

Il est d'ailleurs très résolu à ne pas laisser violer la loi par les fonctionnaires de la République : la République c'est le règne de la loi.

Tours, le 4 novembre 1870.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, membre et représentant du Gouvernement de la défense nationale,

» AD. CRÉMIEUX. »

Veillez communiquer cette circulaire à toutes les autorités judiciaires et civiles.

Hier, à quatre heures, M. Solacroup, directeur de la Compagnie d'Orléans, a visité, avec la Compagnie, les travaux commencés depuis deux jours pour mettre la voie en état de viabilité.

Ces travaux sont déjà très avancés, et seront probablement achevés ce soir.

L'usine Cail a terminé hier soir, des wagons blindés qui doivent être transportés aujourd'hui à la gare d'Orléans.

Théâtre de Cahors.

Jeudi 10 Novembre 1870.

Représentation extraordinaire au bénéfice de l'organisation des FRANCS-TIREURS de Cahors.

Le Lion Amoureux.

Comédie en 5 actes et en vers, par François Ponsard.

LE QUART DE MONDE.

OU LE DANGER D'UNE PATICULIÈRE pleine de malice pour un individu vraiment impressionnable. Vaudeville.

INFORMATIONS

— Un officier de l'armée de Metz, fait prisonnier, est parvenu à s'échapper. Il est arrivé ce matin à Tours. Nous devons dire que tous les récits sur la capitulation de Metz sont écrasants pour le maréchal Bazaine.

— On va pouvoir envoyer de Paris, par

ballon, des mandats de poste jusqu'à la somme de 300 fr.

— On nous écrit de Toulouse :

« Une manifestation tumultueuse a eu lieu, hier soir, sur la place du Capitole, au sujet du bruit répandu en ville du remplacement de M. Duportal, comme préfet de la Haute-Garonne, par M. Hue, professeur à la Faculté de Droit. Des groupes se sont portés au domicile de M. Hue, d'autres se sont rendus à la Préfecture. Nous ignorons quel a été la suite de ces diverses démarches.

— On affirme que dans le conseil de généraux tenu à Metz, avant la capitulation, quatorze généraux contre sept se sont prononcés dans le sens du maréchal Bazaine. Dans la minorité se sont trouvés le maréchal Canrobert, les généraux Deligny, Cisse, Ladmirault et Bisson.

— Nous lisons dans le *Bien public* :

M. Thiers était de passage à Florence pendant que la gent officielle y célébrait avec fracas la prise de Rome et la réception du plébiscite.

Témoin de ces fêtes, le célèbre diplomate français dit aux personnages très haut placés qui l'entouraient ces paroles significatives :

« PRENEZ GARDE, VOUS FÊTEZ VOTRE MORT ! »

Ce propos jeta un certain froid sur la conversation ; bien des visages s'assombrirent, mais aussi bien des gens se dirent que M. Thiers pourrait bien avoir dit vrai. Le jugement de l'illustre orateur fut bientôt connu de la ville entière ; la presse le recueillit, et ce sont les journaux de Florence qui nous apportent ce matin ce *Mane, Thécel, Pharès* de la monarchie italienne :

Prenez garde, vous fêtez votre mort !

— On lit dans le *Times* du 26 octobre : « Orléans sera obligé de payer 1,500,000 francs ; Etampes, 40,000 francs, pour avoir coupé les fils télégraphiques.

» A Tours, une jeune fille, portant un costume fantastique (in fantastic garb) s'intitule successeur de Jeanne-d'Arc ; elle porte un drapeau avec la sainte Vierge, et essaie d'enflammer les troupes. »

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layto

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Lherm.

PUBLICATION DU plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de 1^{re} classe, N° 2, de Lherm à Catus et à Pontcirq.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Lherm donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 1^{re} classe, N° 2, de Lherm à Catus et à Pontcirq présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du treize au vingt novembre inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication ; et les personnes qui auraient à présenter contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Lherm, le neuf novembre mil huit cent soixante-dix.

Le Maire, Signé : RELHIÉ.

d'Albespeyres

Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les natures ALBESPEYRES et RAQUIN.



MAL DE DENTS

Guérison instantanée par la SYRÉTHRINE LA-HAUSSOIS. 1,50 le flacon.

Dépôts, à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien ; à St-Céré, chez M. Lafonpharmacien.

M^{me} DELPÉRIER

COUTURIÈRE EN ROBES,

A PARIS

MOMENTANÉMENT

A CAHORS

Rue Feydel,

A l'honneur d'informer les Dames qu'elle se met à leur disposition pour toutes les toilettes qu'elles voudront bien lui confier.

Elle mettra tous ses soins à satisfaire leur bon goût et à mériter leur confiance.

ALTERATIONS DU TEINT

LE LAIT ANTEPHÉLIQUE

pur ou mêlé d'eau (il y a une instruction) enlève masque de grossesse, taches de rousseur, lentilles, gripes les feux, rougeurs, boutons, efflorescences, etc. — conserve la peau du visage unie et transparente. Paris, CANDES et C^o, boulevard St-Denis, 2 ; Cahors, à la pharmacie Vinel. Se défier des imitations **FLACON, 5 fr.**